



Dispositif	Aéromodéliste RC isolé		Aéromodéliste RC membre d'un club indépendant		Aéromodéliste RC affilié à une structure nationale : UFOLEP, FINESSE PLUS		Aéromodéliste RC membre de la FFAM	
	Vol hors site déclaré	Vol sur site déclaré	Vol hors site déclaré	Vol sur site déclaré	Vol hors site déclaré	Vol sur site déclaré	Vol hors site déclaré	Vol sur site déclaré
<b>Enregistrement</b>	Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.		Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.		Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.		Obligatoire, donnant lieu à un certificat d'enregistrement valable 3 ans dont le n° est apposé à l'extérieur de l'aéronef et visible à plus d'un mètre.	
<b>Formation télépilote loisir</b>	Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions avec un taux de réussite de 100%. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.		Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.		Donne lieu à la délivrance d'une attestation après le suivi d'un cours en ligne d'une heure et le passage d'un examen de 20 questions. Le port de l'attestation est obligatoire pour exercer les fonctions de télépilote.		La fédération peut proposer une formation équivalente à celle de l'Aviation Civile, elle doit alors en délivrer une attestation au télépilote qui doit l'avoir en sa possession pour faire évoluer son aéromodèle.	
<b>Limitation de capacité</b>	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de limitation de capacités.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de limitation de capacités.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de limitation de capacités.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de limitation de capacités.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de limitation de capacités.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de limitation de capacités.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de limitation de capacités.	Exempté du dispositif de limitation de capacité
<b>Signalement sonore</b>	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Doit faire évoluer son aéromodèle équipé du dispositif de signalement sonore en cas de perte de contrôle. Le dispositif doit pouvoir être commandé par le télépilote.	Exempté du dispositif de signalement sonore
<b>Notice</b>	Doit être fournie à l'acheteur en cas de vente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de vente partielle		Doit être fournie à l'acheteur en cas de vente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de vente partielle		Doit être fournie à l'acheteur en cas de vente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de vente partielle		Doit être fournie à l'acheteur en cas de vente d'un aéromodèle complet, ou du fuselage en cas de vente partielle	